# ANNEXE 1 : CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES - DETR 2024

#### **Généralités**:

- Le plancher de subvention est fixé à 2 500 €
- Tout bâtiment subventionné devra rester dans le patrimoine de la commune pendant au moins 5 ans
- Opérations faisant l'objet d'une exclusion de principe :
  - Acquisition de mobilier
  - > Aménagements extérieurs à l'enceinte des bâtiments concernés (signalisation routière, aménagement de carrefour)
  - > Travaux d'entretien
  - > Petit équipement
  - > Consommable informatique
- Services consultés selon la nature des opérations :

#### Direction départementale des territoires

Tous les dossiers relevant de l'accessibilité, de la transition énergétique, du développement durable et de l'habitat

<u>Fiche n°8</u>: vocation de la voie à assurer le transport de bois ronds, et sur le choix technico-économique opérés par les collectivités eu égard à l'objectif poursuivi

#### Agence régionale de santé

<u>Fiche n°3</u>: conformité du projet avec le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) et le cas échéant des projets de santé territoriaux.

Fiche n°4: avis sur la pertinence technique de l'investissement proposé

#### Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Fiche n°1 : vérification de la nécessité de l'investissement proposé au regard de l'évolution des effectifs.

Fiche n°5: informatisation des écoles primaires

### Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Toutes opérations engagées dans le domaine sportif (équipements sportifs, vestiaires, douches, éclairage d'une enceinte sportive, salles polyvalentes ayant vocation à accueillir des activités sportives...).

Toutes opérations engagées dans le domaine de la petite enfance (maison de la petite enfance, bâtiments identifiés comme accueillant des mineurs, centre de loisirs et garderies périscolaires si elles concourent à un projet éducatif).

Locaux ou foyers accueillant des associations

Service départemental d'incendie et de secours
Fiche n°3 : avis obligatoire du SDIS concernant la création de bornes et réserves incendie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

<u>Fiche n°6</u> : appréciation du critère de mise en valeur du patrimoine Toute opération engagée sur le périmètre de protection d'un bâtiment inscrit ou classé

## 1 – Patrimoine scolaire

Catégories d'opérations	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux</u> <u>d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Construction, extension,	Écoles communales et bibliothèques		
réhabilitation ou grosses réparations, rénovation énergétique et mise en accessibilité de bâtiments	éhabilitation ou grosses réparations, rénovation énergétique et mise en accessibilité de Adjonction de classes, restaurants scolaires, centres de documentation		Exclusions : - aménagements extérieurs à
Aménagements spécifiques de locaux scolaires du 1 <sup>er</sup> degré	Salle de jeux et de repos, aires de jeux récréatifs, salles de motricité	à 60 %	l'enceinte des établissements scolaires.
	Salles d'activités, aménagement et mise aux normes de cours d'écoles, préaux		

## 2- Patrimoine communal et intercommunal

Catégories d'opérations	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux</u> <u>d'intervention</u>	<u>A noter</u>
	Patrimoine communal et intercommunal		Exclusions:  - travaux sur les logements sociaux,  travaux dans un édifica classé ou
Construction, extension, réhabilitation ou grosses réparations, rénovation énergétique, mise en accessibilité et sécurisation de bâtiments	Sièges d'EPCI, Mairies Bibliothèques Opérations d'adressage Réhabilitation, rénovation de bâtiments à des fins de logements Églises, Cimetières (columbarium, jardins mémoriels), monuments aux morts,  Sécurisation Réhabilitation des ouvrages d'art sur les voies communales, intercommunales et chemins ruraux. Sécurisation de bâtiments communaux et intercommunaux. Mise en place de systèmes de vidéoprotection.  Garages ou ateliers communaux et intercommunaux Salles polyvalentes	20 % à 60 %	- travaux dans un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques.  Rappels:  La DETR n'est pas cumulable avec la DGD bibliothèque

	Accueil des mineurs		
Construction neuve et aménagement des bâtiments accueillant des mineurs	Garderies enfantines, Relais d'assistantes maternelles Accueils de loisirs sans hébergement, Pôles jeunesse et pôles de petite enfance, Accueils périscolaires	20 % à 60 %	Mobilisation préalable des financements de droit commun (ex : CAF)
Mise à niveau des équipements et installations sportives	Domaine sportif		
	Équipements sportifs et installations annexes (vestiaires, douches, sanitaires, salles d'activités)		

3- Développement de l'attractivité des territoires rur	aux
--	-----

beveloppement de l'attractivité des territories l'ordox				
Catégories d'opérations	Travaux éligibles	<u>Taux</u> <u>d'intervention</u>	A noter	
Développement de l'activité économique	Développement économique  Création de zones d'activités économiques (ZAE) Ateliers relais, Viabilisation de terrains Acquisition / réhabilitation de bâtiments industriels existants		Pour les ZAE: fournir le dossier complet au titre de la demande de permis d'aménager et, si nécessaire, justification de l'accomplissement des démarches inhérentes à d'autres procédures (enquêtes publiques, loi sur l'eau ou DUP).	
Maintien et développement des services en milieu rural	organismes en charge d'un service public  Maintien et Réseau de lecture sur le territoire communautaire	20 % à 60 %	Exclusion: - travaux concernant les EHPAD	
	Maintien du commerce rural			
	Multiples ruraux, Commerces de proximité		Pour ne pas fausser la concurrence, la carence de l'initiative privée doit être avérée. Le dossier devra comporter une étude de marché ou de viabilité du projet.	

Maintien et développement des	Services à la personne et développement touristique  Gîtes Camping Aires d'accueil de gens du voyage  Installation des professionnels de santé  Maison de santé pluridisciplinaire	20 % à 60 %	Des financements spécifiques ne doivent pas déjà être mobilisés (CAF, tourisme)
services en milieu rural	Maison médico-sociale Cabinets médicaux  Sécurité des populations		
	Création de bornes et réserves incendie		Exclusion: extensions de réseaux
	Casernes de gendarmerie	20 % à 60 %	Seules les dépenses de voirie et réseaux divers sont éligibles
	Casernes de pompiers	20%	
	Installations d'énergies renouvelables		
Développement des énergies renouvelables	Investissements permettant le développement des énergies renouvelables (exemple : microhydroélectricité) Récupération d'eaux pluviales	20 % à 60 %	

	4- Qualité et sécurité de l'approvisionnement en eau potable				
Catégories d'opérations	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux</u> <u>d'intervention</u>	<u>A noter</u>		
	Traitement des eaux				
Sécurité sanitaire de l'eau distribuée	Installation d'un système de désinfection pour les unités d'eau potable Mise en place d'unités de neutralisation				
	Chlorure de vinyle monomère (CVM)		Exclusions:  - Travaux d'assainissement,		
	Remplacement des canalisations en PVC identifiées par l'ARS comme augmentant les concentrations de CVM dans les eaux distribuées	20 % à 60 %	- Havaox G assamissement,		
	Travaux de raccordement				
Sécurisation de la ressource en eaux	Réalisation d'un raccordement afin de fiabiliser la ressource dans le cadre d'un captage litigieux				

5- Modernisation et informatisation			
<u>Catégories</u> <u>d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux</u> <u>d'intervention</u>	A noter
Ecoles du premier degré  Câblage, Aménagement nécessaire aux équipements informatiques, Achats de matériels et logiciels	Écoles du premier degré		
	Aménagement nécessaire aux équipements informatiques,	20 % à 60 %	Exclusions:
premier degré, mairies et sièges d'EPCI	Mairies et sièges d'EPCI		
Développement des	Câblage, Aménagement nécessaire aux équipements informatiques, Achats de matériels et logiciels, Réseaux, serveurs Adhésion au dispositif ACTES budgétaire et/ou réglementaires		<ul> <li>postes informatiques,</li> <li>imprimantes,</li> <li>internet</li> </ul> Concernant ACTES, la collectivité ne doit pas avoir obtenu une subvention similaire au cours des 5 dernières années et doit justifier d'une
équipements technologiques dédiés au public	Accès du public aux technologies		adhésion au dispositif.
	Travaux d'adaptation des locaux des communes et des EPCI, destinés aux technologies de l'information et de la communication		

6- Amén	6- Aménagements « cœur de bourg » dans le cadre de la valorisation du patrimoine				
<u>Catégories</u> <u>d'opérations</u>	Travaux éligibles	Taux d'intervention	A noter		
	Travaux d'aménagement				
Travaux de mise en valeur du patrimoine historique en centrebourg  Travaux d'en Travaux d'embe voies et de che en tant qu'axes d'accès au cent éléments patrir	Constructions et aménagement Génie civil	20 % à 60 %	Exclusions:		
	Travaux d'embellissement		<ul><li>voirie et bordure,</li><li>éclairage public isolé.</li></ul>		
	Travaux d'embellissement de voies et de chemins piétonniers en tant qu'axes principaux d'accès au centre-bourg ou aux éléments patrimoniaux.		Précision:  - mobilier urbain et panneaux de signalisation dans la limite du quart de l'assiette éligible,  - travaux de sécurisation dont le financement relève d'un autre		
	Opérations de démolition		programme.	programme.	
	Démolitions ponctuelles nécessaires à la valorisation globale du centre-bourg		Le dossier devra mettre en évidence les éléments participant à la mise en valeur du patrimoine historique en centre-bourg		

7- Dégâts causés par les intempéries et évènements météorologiques exceptionnels				
<u>Catégories</u> <u>d'opérations</u>	Travaux éligibles	<u>Taux</u> <u>d'intervention</u>	<u>A noter</u>	
Réparations à l'identique des biens des collectivités et EPCI	Infrastructures routières, Ouvrages d'art, Biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation, Digues, Réseau de distribution et d'assainissement de l'eau, Stations d'épuration et de relevage des eaux, Parcs, jardins et espaces boisés du domaine public de la collectivité	20 % à 60 %	Condition: Les intempéries doivent avoir été confirmées par les services de Météo France.  Exclusions: - dépenses d'extension et de modernisation, - curage des fossés.  Prise en compte de la dépense correspondant à la seule partie non assurable des biens (joindre une attestation de non prise en charge par l'assurance de la collectivité).	

	8- Téléphonie mobile				
<u>Catégories</u> <u>d'opérations</u>	Travaux éligibles	<u>Taux</u> <u>d'intervention</u>	<u>A noter</u>		
	Couverture hors centre-bourg				
Implantation d'un pylône de téléphonie mobile	Projets des collectivités qui souhaitent implanter un pylône de téléphonie mobile hors centre- bourg en raison de l'impact de ces investissements sur le développement local	20 % à 60 %	Pour les pylônes situés hors-centre bourgs et relevant du dispositif « France Mobile », l'État a défini une répartition des dépenses incombant soit aux opérateurs, soit aux collectivités (dans le cadre de l'appel à projet). La mobilisation des crédits de l'État a pour vocation d'aider les maîtres d'ouvrages à compléter leur plan de financement. Il convient d'avoir recours en priorité à la DSIL.		

9- Renforcement de voies communales en lien avec le transport des bois ronds			
<u>Catégories</u> <u>d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux</u> <u>d'intervention</u>	A noter
Travaux d'investissement qui concourent au renforcement effectif des voies et au redressement de profils	Voiries communales destinées à supporter le transport de bois ronds dans le cadre du dispositif expérimental mis en place sur le secteur compris entre l'autoroute A20 au sud de Limoges et la RD 941 à l'est de Limoges	20 % à 60 %	Exclusion:  - travaux n'ayant pas pour objet de doter les voies concernées de caractéristiques propres leur permettant de supporter les surcharges autorisées à titre dérogatoire pour le transport des bois ronds  Le maître d'ouvrage devra inscrire les voies aidées dans les réseaux dérogatoires permanents ou temporaires ouverts à la circulation des transports de bois